



Luxeuil-les-Bains, Le 1^{er} mars 2024

Séance du Conseil communautaire du 26 février 2024 - Procès-verbal -

→ 19 h 05 : Ouverture de la séance.

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six février, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil se sont réunis, à la salle polyvalente de la Mairie de Saint-Sauveur 70300 Saint-Sauveur, sur convocation adressée par le Président le 15 février dernier.

Etaient présents à l'ouverture de la séance :

Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procuration à
Martine ANDING	P		Sophie EL OMRI	P		Maryline MANTION	P	
Martine BAVARD	P		Claudette FAIVRE-BAZIN	P		Gabriel MIGNOT	P	
Jérôme BERNARD	POUV	Rodolphe WACOGNE	Isabelle FORMET	P		Jean-Claude NEVEUX	P	
Joël BRICE	P		Marie-Christine FRICHET	POUV	Jean-Claude NEVEUX	Nicolas NURDIN	E	
Frédéric BURGHARD	POUV	Loïc LABORIE	Sylvie GAVOILLE	POUV	Eric PETITJEAN	Éric PETITJEAN	P	
Michel CALLOCH	P		Philippe GÉRARD	P		Sébastien RICHARDOT	SUPP	Thierry MANCASSOLA
Christian CHAMAGNE	P		Bernard GIRE	P		Catherine SALFRANC	P	
Roland CHAMAGNE	P		Gérard GROSJEAN	P		Alain SCHELLE	POUV	Daniel TONNA
Joël DAVAL	P		Stéphane KROEMER	P		Nathalie SIRVEAUX	POUV	Véronique DEVOILLE
Jacques DESHAYES	P		Loïc LABORIE	P		Daniel TONNA	P	
Véronique DEVOILLE	P		Didier LARROQUE	P		Rodolphe WACOGNE	P	
André DIRAND	A		Béatrice LEPAGNEY	POUV	Martine BAVARD	Laurent ZIEGLER	POUV	Martine BAVARD
Nathalie DIRAND	POUV	Didier LARROQUE	Pascale MANGIN	POUV	Nathalie SIRVEAUX			

*P = Présent(e) / EXCUSE = Excusé(e) / A = Absent(e) / POUV = Pouvoir donné à / SUPP = Supplé(e) par / RETARD = Retard

CALCUL DU QUORUM : 38 élus → 38/2 +1 =20

(Pour rappel : n'entre pas dans le calcul du quorum le conseiller empêché donnant pouvoir à un présent pour voter en son nom).

Quorum → ☒ respecté ☐ non respecté

36 VOTANTS (rapports 2024-001 à 2023-015) → 25 titulaires présents + 1 suppléant + 10 pouvoirs + 1 excusé + 1 absent

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Jacques DESHAYES, Président, qui a procédé à l'appel des présents.

2024-001 - Désignation du secrétaire de séance

(Lecture : Jacques Deshayes, Président)

Stéphane Kroemer s'est proposé en qualité de secrétaire de séance.

✓ **ADOPTÉ :**
✓ ☒ à l'unanimité
✓ ☐ à la majorité

POUR : 36
CONTRE : 0
ABSTENTION (S) : 0

2024-002 - Approbation du Procès-Verbal du précédent conseil

(Lecture : Jacques Deshayes, Président)

✓ **ADOPTÉ :**
✓ ☒ à l'unanimité
✓ ☐ à la majorité

POUR : 36
CONTRE : 0
ABSTENTION (S) : 0

2024-003 – Convention pour l'exercice de la police Habitat

(Lecture : Jacques Deshayes, Président)

✓ **RETIRÉ**

Prise de Parole

→ Le Président explique que la convention doit être reprise une fois les nouveaux éléments de la Préfecture reçus.

→ Christian Chamagne demande pourquoi le bâtiment n'était pas assuré.

→ Loïc Laborie indique que le propriétaire n'a pas eu le temps de l'assurer car la vente s'est faite au barreau du tribunal et qu'il était en attente du retour de son assureur.

→ Eric Petitjean remarque que la CCPLx pourrait se rembourser avec l'acquisition du bien.

Exposé

L'ordonnance n° 2020-1144 du 16 septembre 2020 relative à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles, locaux et installations, dont les mesures seront applicables depuis le 1er janvier 2021, est venue modifier la police spéciale de l'habitat. Cette nouvelle ordonnance crée une police

unique de l'habitat, qui remplace une dizaine de procédures dispersées et vient clarifier la répartition des rôles entre le maire et le préfet. Elle précise, par ailleurs, le transfert de cette police à l'échelon intercommunal.

Aux termes de l'article L.5211-9-2 du CGCT modifié par cette ordonnance : « Sans préjudice de l'article L.2212-2 du présent code, les maires des communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre compétent en matière d'habitat transfèrent au président de cet établissement les prérogatives qu'ils détiennent en application de l'article L.123-3 du code de la construction et de l'habitation et du chapitre I^{er} du titre I^{er} du livre V du même code ».

Par ailleurs, l'ordonnance vient favoriser le transfert à l'échelon intercommunal de ce pouvoir de police puisque, le président de l'EPCI ne pouvant plus refuser d'exercer ce pouvoir de police spéciale qu'à la condition que la moitié des maires des communes membres de l'EPCI se soit opposée à ce transfert ou que les maires s'opposant à ce transfert représentent au moins la moitié de la population de l'établissement.

Dès lors que ces conditions n'ont pas été remplies, il appartient à présent d'organiser l'exercice de ce pouvoir spécial qui requiert une connaissance fine des territoires dont la CCPLx ne dispose pas.

Le présent rapport a donc pour objet de valider les termes d'une convention type qui pourra être conclue avec chacune des communes de la communauté de communes afin de définir, entre les parties, les modalités d'exercice du pouvoir de police spéciale en matière d'habitat :

- La CCPLx donne, dans les conditions ci-après détaillées, mandat aux communes aux fins de mettre en œuvre les procédures relatives à l'exercice dudit pouvoir. ;
Les communes assument au nom et pour le compte du président de la CCPLx, et sous son contrôle, l'exécution des procédures conformément aux articles L. 184-1 et L. 511-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitat et aux dispositions ci-après énoncées.

La présente convention n'a pas pour objet de revenir sur les conséquences juridiques du transfert automatique du pouvoir ; la CCPLx conserve la responsabilité de l'exercice du pouvoir, toutefois, les communes contribuent à l'exercice du pouvoir en apportant les moyens matériels, humains et financier et l'ingénierie nécessaires.

Proposition

Le Président propose au conseil communautaire :

- De valider les termes de la convention jointe en annexe ;
- D'autoriser le Président à la signer et à signer tout acte nécessaire à l'exercice de ce pouvoir spécial.

2024-004 – Débat d'Orientations Budgétaires 2024

(Lecture collégiale)

- *Développement économique, inclusion numérique : Jacques Deshayes, Président*
- *Cohésion du territoire : Martine Anding*
- *Bâtiments communautaires : Stéphane Kroemer*

- Eaux et Assainissement : Loïc Laborie
- Transition écologique, déchets ménagers : Joël Brice
- Tous autres éléments relatifs aux budgets : Daniel Tonna)

Prise de Parole

- Eric Petitjean relève que la tenue de l'objectif de 3.2% avec l'augmentation du personnel et des énergies semble être compromise.
- Michel Calloch relate que le taux est de 3.6% à la Mairie de Luxeuil-Les-Bains.
- Joël Brice regrette l'emploi du mot « malgré » quant à la hausse du Sytevom et parle de la revalorisation de la redevance incitative.
- Michel Calloch pense qu'il faut attendre le bilan de la C 0.5 sur une année complète.
- Eric Petitjean indique qu'il serait intéressant de faire mention de la répartition des emplois du temps par catégories de personnel.
- Roland Chamagne demande si Bazin est toujours propriétaire aux 7 Chevaux.
- Le Président répond qu'il est possible pour la collectivité de racheter les terrains au prix de vente initial avec l'éventualité de la construction du Siège.
- Michel Calloch remarque que le budget n'est pas présenté en équilibre et demande le montant de l'emprunt prévu.
- Daniel Tonna lui apporte des éléments de réponse.
- Joël Daval s'enquière du projet vélo datant de 2018. Un schéma d'aménagement était sorti pour autant l'Elu regrette qu'il n'y ait pas de voie verte sur le territoire.
- Le Président explique qu'il y a beaucoup de projets d'envergure à mener.
- Stéphane Kroemer répond qu'il s'agit là de compétences communales, que le schéma n'est pas conforme à la commande initiale et que la CCPLx ne possède pas les moyens humains et financiers pour l'assurer, le kilomètre de voie verte étant très cher.
- Eric Petitjean expose que la CCPLx devrait s'emparer du dossier des transports collectifs sur le territoire.
- Véronique indique que cette compétence dépend de la Région.
- Le Président évoque la réflexion à mener en ce sens.
- Gabriel Mignot apporte des éléments de réponses sur la mobilité tels que le fait que la CCPLx ne possède pas la compétence AOM. Il demande où en sont les sujets de la prime Macron pour les agents et du PLUiH.
- Le Président indique que le sujet de la prime est étudié et que le PLUi sera une compétence qui sera proposée en conseil et que le document demande entre 5 et 6 années pour être abouti.
- Daniel Tonna informe que les dépenses de personnel en lien avec la prise éventuelle de cette compétence sont prévues.
- Michel Calloch s'étonne que le retour de la TF des zones à la CCPLx ne soit pas pris en compte dans le DOB.

✓ **ADOPTÉ :**

- ✓ ☒ à l'unanimité
- ✓ ☐ à la majorité

POUR : 36
CONTRE : 0
ABSTENTION (S) : 0

Exposé

Les obligations relatives à l'élaboration et à la présentation des budgets et notamment à l'appui d'un Rapport d'Orientation Budgétaire sont décrites par deux textes législatifs :

Selon la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), (article 107), dans les collectivités de 3500 habitants et plus et dans les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants, la collectivité doit obligatoirement assurer la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB).

La loi de programmation des finances publiques (LPFP) n° 2018-32 du 22 janvier 2018 (II - article 13), précise le contenu du Débat d'Orientation Budgétaire.

Depuis le passage au référentiel M57, des changements interviennent concernant le délai de présentation des orientations budgétaires et celui de transmission du projet de budget aux membres du conseil communautaire, en application de l'article L.5217-10-4 du CGCT ;

En effet l'article précité oblige la présentation des orientations budgétaires dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget. Quant au délai de communication du projet de budget aux membres du Conseil, il est fixé à 12 jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen du budget primitif.

Le rapport d'orientation budgétaire propose :

- Les hypothèses de l'évolution prévisionnelle des dépenses et recettes,
- Les programmes d'investissements envisagés,
- La structure et la gestion de l'encours de la dette,
- Les objectifs en matière d'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette, et de l'endettement.

Ce rapport présente également les données précises sur l'état du personnel et notamment la structure des effectifs, les dépenses relatives à la rémunération, la durée effective du travail, l'évolution des dépenses de personnel pour l'exercice.

Proposition

Le Président propose donc à l'assemblée de débattre des orientations budgétaires au moyen du rapport annexé.

Il précise que le DOB ne fait pas l'objet d'un vote.

En effet, le Débat d'Orientation Budgétaire permet à l'assemblée délibérante :

- de débattre des orientations qui préfigurent les priorités affichées dans les Budgets Primitifs ;
- d'être informée sur la situation financière et sur les effectifs de la collectivité ;
- de s'exprimer sur la stratégie financière.

2024-005 – Procédure de mise en concurrence organisée par le CDG70 pour le renouvellement du contrat d'assurance statutaire

(Lecture : Jacques Deshayes, Président)

✓	ADOPTÉ :
✓	☒ à l'unanimité
✓	☐ à la majorité

POUR : 36
CONTRE : 0
ABSTENTION (S) : 0

Exposé

Le Président expose aux membres du Conseil :

- l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Proposition

Le Président propose au Conseil Communautaire :

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés ;

Que la Collectivité charge le Centre de gestion :

- de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service & maladie contractée en service, maladie ordinaire et temps partiel thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie & maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;

- Agents affiliés IRCANTEC : accident du travail & maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant, reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2025.
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure.

2024-005 – Mandatement en période précédant l'adoption des budgets

(Lecture : Daniel Tonna)

✓ **ADOPTÉ :**
 ✓ ☒ à l'unanimité
 ✓ ☐ à la majorité

POUR : 36
CONTRE : 0
ABSTENTION (S) : 0

Exposé

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif est en droit jusqu'à l'adoption des budgets 2024 de la collectivité :

- De mettre en recouvrement les recettes ;
- D'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;
- De mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;
- De liquider et mandater les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

En outre l'organe délibérant peut, entre le 1^{er} janvier et la date de vote du budget, autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Proposition

Le Président propose au conseil communautaire

- Compte tenu des projets d'investissement en cours dont certains n'ont pas fait l'objet d'autorisations de programme ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L 1612-1 et L1612-20 ;

- de l'autoriser lui, ou son représentant en cas d'empêchement, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent selon le détail estimatif joint en annexe, par budget (sauf les budgets annexes d'aménagement des ZAC les 7 Chevaux et le Bouquet) qui ne comprennent hors la dette, que des dépenses de fonctionnement) précisant le montant et l'affectation des crédits soit :

→ au budget général : **1 000 000 €**
→ au budget ordures ménagères : **169 000 €**
→ au budget assainissement : **510 000 €**
→ au budget GEMAPI : **3 000 €**
→ au budget SPANC : **3 600 €**

2024-007 – Facturation budgets annexes - charges gestion courante du Budget Général

(Lecture : Daniel Tonna)

✓	ADOPTÉ :
✓	☒ à l'unanimité
✓	☐ à la majorité

POUR : 36
CONTRE : 0
ABSTENTION (S) : 0

Exposé

Pour simplifier la gestion des mandatements, les charges de gestion courante relatives au fonctionnement des locaux administratifs de la Communauté de communes du Pays de Luxeuil, des budgets annexes sont comptabilisées, dans un premier temps, au Budget Général de la Collectivité.

Dans l'optique d'une transparence budgétaire et d'une répartition équitable des dépenses, ces charges doivent être répercutées selon une clé de répartition déterminée **en fonction d'une estimation approximative du temps de travail au sein du siège de la CCPL par les services** notamment : Ordures Ménagères, Assainissement, Assainissement Non Collectif et Gemapi.

Cette démarche est conforme aux observations émises par la Chambre Régionale des comptes.

Chaque année, la répartition peut être revue en fonction des mouvements au sein du siège et des budgets.

Afin de faciliter la procédure comptable, l'année retenue pour imputer les charges sera du 1^{er} octobre n-1 au 1^{er} octobre n.

Décision

Le Président propose au conseil communautaire de maintenir :

- la liste des charges de fonctionnement « **de gestion courante** » comme suit, étant précisé que celle-ci n'est pas exhaustive :
 - Eau
 - Electricité
 - Chauffage
 - Téléphone/internet
 - Affranchissement
 - Maintenance
 - Loyer
 - Fourniture d'entretien
 - Fourniture administrative
 - Redevance OM
 - Entretien de bâtiment
 - Fourniture de petit d'équipement
 - Informatique
 - Véhicules, essence, entretien
 - Assurances
 - Documentation
 - Réception
 - Communication et fonctions supports
 - Ligne de trésorerie : frais et intérêts
- comme référence les dépenses du 1^{er} octobre n-1 au 1^{er} octobre n.
- les clés de répartition en fonction du temps de travail dans les locaux

Les clés de répartition et la liste des charges de fonctionnement sont valables à compter du 1^{er} octobre 2019 et reste applicable pour les exercices à venir sauf décision modificative du conseil communautaire.

La recette résultante sera imputée au budget général au compte 708722 « remboursement de frais par les budgets annexes ».

Quant aux budgets annexes, la dépense sera imputée au compte 6287 remboursement de frais pour les budgets relevant de la M4 et au 62871 « remboursement de frais à la collectivité de rattachement » pour le budget GEMAPI relevant de la M57.

Clé de répartition :

Budgets	Pourcentages
SPED	25.01
Assainissement	4.79
Assainissement non collectif	5.16
Gemapi	0.7

Facturation budgets annexes - charges gestion courante du Budget Général

(Lecture : Daniel Tonna)

✓ **ADOPTÉ :**
✓ ☒ à l'unanimité
✓ ☐ à la majorité

POUR : 36
CONTRE : 0
ABSTENTION (S) : 0

Exposé

Pour simplifier la gestion des salaires, la majeure partie des charges de personnel est supportée par le budget général de la communauté de communes.

D'autre part, certaines missions assurées par les agents du SPED peuvent être attribuées aux dépenses des autres budgets.

A la fin de chaque exercice, ces charges doivent être répercutées sur les budgets concernés selon une clef de répartition déterminée en fonction d'une estimation approximative du temps de travail que chaque agent passe à traiter les différents dossiers rattachés aux différents services.

Chaque année ces pourcentages peuvent être revus.

En 2024, la présente délibération tient compte de la disparition du budget de la ZAC Peltey qui modifie la répartition sur les autres budgets.

Décision

Le Président propose au conseil communautaire de décider des clefs de répartition de la façon suivante :

Budget Général :

**FACTURATION AUX BUDGETS ANNEXES DES CHARGES
DE PERSONNEL IMPUTEES AU BUDGET GENERAL
Année 2024**

BUDGETS	Direction						Pôle technique Environnement					Pôle ressources						
	DGS	dev éco	comm publique	Ass direction	Ass direct	Accueil	Chef pôle	technicien	ass pôle	GEMAPI	SPANC	Chef pôle	Ressources humaines			Compta		Moyens généraux
Assainissement	2%	0%	10%	2%	2%	2%	2%	0%	2%	30%	30%	2%	2%	2%	2%	2%	2%	0%
SPED	8%	0%	8%	8%	8%	8%	10%	0%	5%	0%	0%	10%	16%	16%	16%	18%	18%	10%
SPANC	2%	0%	2%	2%	2%	2%	2%	0%	2%	12%	70%	2%	1%	1%	1%	2%	2%	5%
Les 7 Chevaux	2%	40%	2%	2%	2%	2%	3%	0%	2%	0%	0%	2%	1%	1%	1%	1%	1%	0%
Le Bouquet	2%	30%	2%	2%	2%	2%	5%	2%	2%	0%	0%	2%	1%	1%	1%	1%	1%	0%
GEMAPI	1%	0%	1%	1%	1%	1%	1%	0%	1%	5%	0%	1%	1%	1%	1%	1%	1%	0%
BG	83%	30%	75%	83%	83%	83%	77%	98%	86%	53%	0%	81%	78%	78%	78%	75%	75%	85%

La recette résultante cumulée, sera imputée au Budget Général au compte 70841 « mise à disposition de personnel facturée à la collectivité de rattachement ».

Quant aux budgets annexes, les dépenses seront mandatées à l'article 6215 « personnel affecté par la collectivité de rattachement » pour les budgets relevant de la M4 et à l'article 6211 « personnel affecté par la collectivité de rattachement » pour les budgets relevant de la M57.

Budget OM :

**FACTURATION AUX BUDGETS ANNEXES ET GENERAL DES CHARGES
DE PERSONNEL IMPUTEES AU BUDGET SPED
ANNEE 2024**

	Agents de collecte	Responsable de service (missions d'AP pour la collectivité)
Assainissement		1 %
SPED	97%	86 %
Le Bouquet	3%	1 %
GEMAPI		1 %
SPANC		1 %
BG		10 %

Les crédits issus de ces calculs seront imputés au budget SPED au compte 7084 « mise à disposition de personnel facturée ».

Quant aux budgets annexes, les dépenses seront mandatées à l'article 6218 « autre personnel extérieur » pour les budgets relevant de la M4 et à l'article 6212 « personnel affecté par les budgets annexes » pour les budgets relevant de la M57.

2024-009 – Construction d'une crèche - contrat de mandat public avec Territoire 70

(Lecture : Stéphane Kroemer)

Prise de parole

→ Claudette Faivre-Bazin donne des précisions sur le contrat de mandat.

→ Gabriel Mignot demande à quoi correspondent les frais de gestion indiqués dans l'annexe et qu'ils ne correspondent pas aux sommes indiquées dans le rapport.

→ Stéphane Kroemer propose de reporter la prise de décisions au conseil prochain.

✓ **RETIRÉ**

Reporté au conseil communautaire du 18 mars 2024

Exposé

1. Contexte

Les conditions d'accueil des deux crèches actuelles de la CCPLx ne sont pas conformes à l'arrêté du 31 août 2021 créant le nouveau référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage. Au-delà, leur vétusté et leur inadaptation sont signalées de longue date et pointées par les différents contrôles PMI. Une réhabilitation ou construction neuve pour chacune est donc rendue nécessaire.

2. Rappels des inscriptions budgétaires, adoptées en avril 2023

Au regard des contraintes budgétaires, le conseil s'est prononcé en faveur de la réalisation (réhabilitation ou construction neuve) de deux crèches de 14 places, la 1ère durant ce mandat et située à Luxeuil, la 2nde au cours du mandat prochain, sans en préciser le lieu.

3. Un nouveau projet prenant en compte la situation nouvelle

Au vu de la nouvelle situation, création de 2 crèches privées de 12 places sur le territoire et des propres projets de construction de nouvelles crèches par les communautés voisines, un nouveau schéma a été retenu afin de répondre aux deux premiers axes de travail inscrits dans la Stratégie petite enfance de la CCPLx :

- Adapter l'accueil collectif aux nouveaux besoins,
- Défendre la cohésion et favoriser l'insertion sociale.

Ce projet consiste en la construction d'une crèche neuve de 24 places située Place du 8 Mai à Luxeuil, sur le terrain du centre Taiclet récemment acquis par la collectivité. Le montant de l'opération est évalué à 1 400 000 € HT.

4. Désignation d'un AMO

À la vue de la spécificité du projet, la CCPLx a décidé de s'adjoindre la compétence d'un professionnel ayant de l'expérience dans la construction de crèche et de lui confier une mission d'AMO.

Après un sourcing auprès de sociétés du secteur privé et semi-public, il a été décidé de confier cette mission à la SPL (Société Publique Locale) Territoire 70.

Pour mémoire, la communauté de communes est actionnaire de Territoire 70.

Le cout de ce contrat de mandat est de 77 797,00 € HT et comprend les missions :

- Etablissement d'un programme,
- Choix du maitre d'œuvre,
- Etudes de conception,
- Conduite d'opération.

Décision(s)

Le Président propose au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** les missions confiées à Territoire 70 précisées dans la convention de mandat annexée ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le contrat de mandat avec la SPL Territoire 70 ainsi que tous les documents nécessaires pour la réalisation de ces opérations.

2024-010 – Convention commune de Breuches financement des études pour la constitution du dossier de digue

(Lecture Joël Brice)

Prise de parole

→ *Roland Chamagne indique que sa commune est d'accord pour la convention et qu'en vingt années d'études, il n'y a jamais eu d'inondations.*

✓ ADOPTÉ :	POUR : 36
✓ ☐ à l'unanimité	CONTRE : 0
✓ ☐ à la majorité	ABSTENTION (S) : 0

Exposé

La digue de Breuches a été construite dans les années 1992 pour protéger une partie du village de Breuches contre les inondations. Conformément aux lois MAPTAM et NOTRe, la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil exerce depuis le 1^{er} Janvier 2018 la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI). De ce fait, il incombe désormais à la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil la réalisation des études et travaux en lien avec cette digue.

Il a été demandé, en 2012 par les services de l'état, au propriétaire de la digue, la commune de Breuches, de constituer un « dossier de la digue » contenant toutes les données administratives et techniques de l'ouvrage existant ainsi qu'une étude de danger avant le 31 décembre 2014.

Des marchés d'assistance à maîtrise d'ouvrage ont été conclus par la commune avec les bureaux d'étude EVI et NALDEO pour la constitution des différents dossiers réglementaires (dossier d'ouvrage, dossier de consignes pour l'exploitation, dossier d'étude de danger).

Au 1^{er} janvier 2018, la commune n'ayant pas constitué le dossier du fait de difficultés d'exécution des marchés, cette charge a été transférée à la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil avec la compétence GEMAPI.

Les marchés initiaux étant devenus caduques et leurs résultats inexploitable en majeure partie, du fait des délais écoulés (évolutions réglementaires), la CCPLx a conclu un nouveau marché avec le bureau d'études SAFEGE-SUEZ Consulting. Le marché a été soumis à l'approbation de la commune qui est réputée en avoir accepté les conditions.

Les prestations sont éligibles au fonds BARNIER et sont donc susceptibles d'être financées à 50% par l'Etat.

Compte tenu de son retard s'agissant de la réalisation de l'étude de danger, la commune s'est engagée à assumer la charge financière de cette nouvelle étude, qu'un financement de l'Etat soit accordé ou non.

Proposition

Le Président propose au conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le projet de convention ci-après annexé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de financement avec la commune de Breuches joint en annexe

2024-011 – Avenant N°1 convention de partenariat avec le Syndicat de la Lanterne EPAGE

(Lecture Joël Brice)

✓	ADOPTÉ :	POUR : 36
✓	☒ à l'unanimité	CONTRE : 0
✓	☐ à la majorité	ABSTENTION (S) : 0

Exposé

Pour rappel la convention signée suite à la délibération N°2023-084 du conseil communautaire du 26/06/23 avait pour objet de finaliser le projet de la constitution d'un Syndicat de Bassin, en interne grâce à un technicien GEMAPI, afin de minimiser les frais d'étude d'un cabinet extérieur.

Le technicien est employé à temps complet avec une répartition bien précise :

- 45 % de son temps de travail est consacré à l'animation de la CLE (Commission Locale de l'Eau) du SAGE de la Nappe du Breuchin.
- 45 % de son temps de travail est destiné à la mise en place de la compétence GEMAPI et de l'EPAGE.
- 10 % de son temps de travail est prévu pour participer à l'activité du syndicat.

La répartition des contributions se fait selon la nouvelle clé de répartition suivante :

Clef de répartition							
	Superficie EPCI dans BV (km²)		Population 2018 (centre bourg sur BV)		Linéaire de berge (km) par EPCI		Part de contribution 33% Population, 33% superficie, 33% linéaire
CAE	85,2	8,2%	1568	3,2%	98,5	7,6%	6,34%
CCHC	300,7	28,9%	15389	31,6%	461,9	35,7%	32,06%
CCME	166,7	16,0%	2730	5,6%	156,9	12,1%	11,25%
CCPLx	153,6	14,7%	14950	30,7%	175,1	13,5%	19,66%
CCPVM	123,2	11,8%	5906	12,1%	128,1	9,9%	11,29%
CCTDS	103,2	9,9%	3452	7,1%	135,7	10,5%	9,16%
CCTV	108,8	10,4%	4748	9,7%	136,3	10,5%	10,24%
TOTAL	1041,4	100,0%	48743	100,0%	1306,4	100,0%	100,0%

La proposition d'avenant à la convention de partenariat avec le Syndicat de la Lanterne ci-joint en annexe a pour objet de fixer la contribution 2023 de la CCPLx pour le reste à charge du salaire du technicien sur l'année 2023, sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Lanterne.

L'ensemble des EPCI-FP du Bassin Versant de la Lanterne est sollicité pour participer à l'autofinancement de la constitution du Syndicat de Bassin dont voici le reste à charge pour 2023.

Reste à charge Bassin Versant	CAE	CCHC	CCME	CCPLx	CCPVM	CCTDS	CCTV
	6,34%	31,96%	11,25%	19,66%	11,29%	9,26%	10,24%
3075,94	195,01	983,07	346,04	604,73	347,27	284,83	314,98

Soit une contribution pour la CCPLx de 604.73 €.

Proposition

Le Président propose au conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le projet d'avenant convention ci-après annexé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer l'avenant N°1 de la convention de partenariat avec le Syndicat de la Lanterne joint en annexe

2024-012 – Avenant N°1 convention de partenariat de l'animation de la CLE du SAGE de la nappe du Breuchin

(Lecture Joël Brice)

- ✓ **ADOPTÉ :**
✓ ☒ à l'unanimité
✓ ☐ à la majorité

POUR : 36
CONTRE : 0
ABSTENTION (S) : 0

Exposé

Pour rappel la convention signée suite à la délibération N°2023-085 du conseil communautaire du 26/06/23 avez pour objet de mener à bien l'animation et le suivi de la Commission Locale de l'Eau en interne grâce à un technicien.

Le technicien est employé à temps complet avec une répartition bien précise :

- 45 % de son temps de travail est consacré à l'animation de la CLE (Commission Locale de l'Eau) du SAGE de la Nappe du Breuchin.
- 45 % de son temps de travail est destiné à la mise en place de la compétence GEMAPI et de l'EPAGE.
- 10 % de son temps de travail est prévu pour participer au travail du syndicat.

La proposition d'avenant à la convention de partenariat avec le Syndicat de la Lanterne ci-joint en annexe a pour objet de fixer la contribution 2023 de la CCPLx pour le reste à charge du salaire du technicien sur l'année 2023, sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Lanterne.

Reste à charge SAGE	CCTV	CCPLx	CCME
	33,33%	33,33%	33,33%
3075,94	1025,31	1025,31	1025,31

Soit une contribution pour la CCPLx de 1025,31 €.

Proposition

Le Président propose au conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le projet de convention ci-après annexé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention relative à l'animation 2022 de la CLE du SAGE de la nappe du Breuchin

2024-013 – Accord sur le transfert de nouvelles compétences au SMAL et validation des nouveaux statuts du SMAL

(Lecture Joël Brice)

Prise de parole

→ Eric Petitjean trouve que le SMAL s'éloigne des compétences premières du syndicat du Breuchin.

→ Joël Brice indique qu'il s'agit d'un passage obligé pour les aides et que pour autant la CCPLx peut être réactive sur le terrain même en faisant partie de l'EPAGE.

→ Eric Petitjean craint que la police du Maire ne se substitue aux manquements du SMAL.

✓ **ADOPTÉ :**
✓ ☐ à l'unanimité
✓ ☒ à la majorité

POUR : 34

CONTRE : 2 (Eric Petitjean porteur du pouvoir de Sylvie Gavaille)

ABSTENTION (S) : 0

Exposé

Par arrêté préfectoral n° 70-2023-11-06-00003 en date du 06/11/2023, le périmètre du SMAL a été étendu par adjonction de la communauté de communes des Mille Etangs, de la communauté de communes Porte des Vosges Méridionales et de la communauté d'agglomération d'Epinal.

Le SMAL est actuellement chargé des missions telles que définies par le 2° de l'article L. 211-7 I du code de l'environnement en ce qui concerne **l'entretien et l'aménagement de cours d'eau** et le 8° du même article en ce qui concerne **la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques, des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines**.

Outre l'extension de périmètre du syndicat, le scénario d'évolution de ce dernier prévoit que les missions du syndicat soient étendues à la mission 1° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement relative à l'aménagement de bassin ou de sous-bassin hydrographique et à la mission 5° du même article relative à la prévention des inondations.

Pour rappel, cette évolution est prévue en deux étapes successives :

- Une étape consacrée à l'extension du périmètre du SMAL par adjonction des trois EPCI nouveaux ;
- Une étape consacrée à la modification des statuts du SMAL pour tenir compte de ces adjonctions, transférer les deux nouvelles missions de la GeMAPI (aménagement de bassin ou de sous-bassin hydrographique et prévention des inondations), acter le portage du SAGE par le SMAL et procéder à l'extension du périmètre du syndicat par adjonction de territoires de communes adhérant aux EPCI actuellement membres du SMAL.

Cette deuxième étape a fait l'objet d'une délibération du conseil syndical du SMAL du 06/12/23 approuvant ces modifications et transferts. L'ensemble des modifications est acté dans le projet de statuts modifiés du SMAL (projet joint à la présente délibération).

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment les articles L. 5211-17 et suivants du CGCT relatifs aux modifications statutaires des établissements publics de coopération intercommunale applicables aux syndicats mixtes fermés par renvoi de l'article L. 5711-1 du même code ;

VU les statuts du SMAL tels que modifiés par arrêté en date du 29 janvier 2018 du Préfet de la Haute-Saône ;

VU l'arrêté interpréfectoral n° 70-2023-11-06-00003 en date du 06/11/2023 approuvant l'extension du périmètre du SMAL à la communauté de communes de Mille Etangs, la communauté de communes Porte des Vosges Méridionales et la communauté d'agglomération d'Epinal ;

VU la délibération du conseil syndical du SMAL en date du 06/12/2023 approuvant le transfert de nouvelles compétences et les modifications statutaires du SMAL ;

VU l'avis du comité social territorial en date du 05/12/2023

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le transfert par la CCPLx au SMAL des missions de la GEMAPI relatives à l'aménagement de bassin ou de sous-bassin hydrographique au sens du 1° de l'article L. 211-7 I du code de l'environnement et à la prévention des inondations au sens du 5° du même article ;
- D'approuver la modification des statuts du SMAL afin de tenir compte de l'adhésion des trois nouveaux EPCI, d'acter le portage du SAGE par le SMAL au sens de l'article R. 212-33 du code de l'environnement et de procéder à l'extension du périmètre du syndicat par adjonction de territoires de communes adhérant aux EPCI actuellement membres du SMAL, et ce conformément au projet de statuts modifiés joint à présente délibération ;
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à prendre ou signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

2024-014 – Désignation représentants SMBVL

(Lecture Joël Brice)

Prise de parole

→ Loïc Laborie précise que l'élection du Président de l'EPAGE se tiendra le 15 mars.

- ✓ **ADOPTÉ :**
 ✓ ☒ à l'unanimité
 ✓ ☐ à la majorité

POUR : 36

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 2 (Eric Petitjean porteur du pouvoir de Sylvie Gavoille)

Exposé

Afin d'anticiper la mise en place de l'arrêté interpréfectoral qui atteste de la modification des statuts et l'extension du périmètre du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Lanterne et sa transformation en Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Lanterne, la CCPLX doit désigner ses représentants (titulaires et délégués) au sein du futur conseil syndical.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De nommer 4 délégués titulaires, représentant la CCPLx au sein du futurs conseil syndical, listés ci-dessous :

Alain SCHELLE
Loïc LABORIE
Didier LARROQUE
Patrice BEURAERT (1 ^{er} adjoint Breuches)

- De nommer 4 délégués suppléants, appelés à siéger au comité avec voix délibératives en cas d'empêchement des délégués titulaires, listés ci-dessous :

Rodolphe WACOGNE
Claudette FAIVRE-BAZIN
Joël BRICE
Joël DAVAL

2024-015 – Fonds de concours Espace périscolaire du boulevard Richet

(Lecture Joël Brice)

Prise de parole

- Eric Petitjean demande pourquoi la commune demande seulement 50 000 € alors qu'il s'agit d'une compétence de la Communauté de Communes.
- Loïc Laborie indique qu'il s'agit d'un accord dans le cadre du PACT 2.
- Joël Brice informe que sur sa commune plus d'enfants sont accueillis pour un montant moins élevé.
- Michel Calloch assure que la ville n'est pas perdante dans ce dossier.

✓ **ADOPTÉ :**
✓ ☒ à l'unanimité
✓ ☐ à la majorité

POUR : 34
CONTRE : 0
ABSTENTION (S) : 2 Eric Petitjean et Claudette Faivre-Bazin

Exposé

La Commune de Luxeuil a engagé la requalification de l'Ecole du Boulevard Richet qui permettra le regroupement des écoles élémentaire et maternelle du centre-ville en un même espace scolaire.

La Communauté de communes du Pays de Luxeuil organise l'accueil périscolaire au sein des écoles de Luxeuil-les Bains, et notamment sur le site de l'Ecole du Boulevard Richet.

Dans le cadre du projet global, l'espace périscolaire va être réhabilité afin de permettre un accueil de qualité au sein d'un espace pluri-éducatif. A ce titre, ce projet a été inscrit au Programme d'Action Concertées Territoriales (PACT) signé avec la Haute Saône.

Un seul espace permettra d'accueillir les enfants d'âge maternel et primaire les jours d'école :

- le matin de 7h30 à 8h30 (moyenne actuelle maternels + primaires : 9 enfants),
- le midi de 11h30 à 13h30 avec déplacement vers le restaurant scolaire (moyenne actuelle maternels et primaires : 42 enfants)
- et le soir de 16h30 à 18h30 (moyenne actuelle maternels + primaires : 13 enfants),

La ville de Luxeuil les Bains, Maitre d'Ouvrage du chantier a, au cours de sa consultation, isolé les dépenses spécifiques à l'espace délégué à l'activité périscolaire. Celles-ci sont estimées à 574 780 €. Après subventions, le reste à charge est évalué à 145 749 €.

La Ville de Luxeuil sollicite auprès de la Communauté de communes l'octroi d'un fonds de concours d'un montant de 50 000 €.

Le plan de financement proposé est le suivant :



Plan de financement travaux périscolaires du Boulevard Richet

Dépenses HT		Recettes HT			
Type de dépense	Montant	Organisme	Dépenses éligibles	Montant	%
Honoraires de maîtrise d'œuvre - prorata périscolaire	70 000,00 €	Etat	574 779,39 €	229 911,76 €	40,0%
Travaux dédiés périscolaire	404 551,80 €	CD70 - PACT	574 779,39 €	119 963,00 €	20,9%
Lot 2- VRD Espaces verts	103 814,49 €	CAF subvention*	395 774,18 €	79 154,84 €	13,8%
Lot 3 - Gros œuvre	144 125,22 €				
Lot 4 - Charpente bois	6 477,80 €				
Lot 5 - menuiseries extérieures	18 586,00 €				
Lot 6 - Façades	4 805,20 €				
Lot 7 - plâtrerie / peinture	36 127,56 €				
Lot 8 - menuiseries intérieures	25 581,93 €				
Lot 9 - chapes /carrelages	388,93 €				
Lot 10 - sols souples	4 496,05 €				
Lot -12 - plomberie	48 370,12 €				
Lot 13 - Electricité	11 778,50 €				
Prorata espaces communs	80 000,00 €				
Imprévus 5%	20 227,59 €	Autofinancement**		145 749,80 €	25,4%
		** dont fonds de concours de la CCPLx		50 000 €	8,7%
TOTAL	574 779,39 €	TOTAL		574 779,39 €	

* : Montant éligible CAF : travaux du périscolaire hors Lot 2 et maîtrise d'œuvre.
Subvention : 40% de ce montant dont la moitié en subvention (l'autre en prêt)

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le plan de financement présenté ci-dessus ;
- De valider le fonds de concours de la Communauté de communes du Pays de Luxeuil à hauteur de 50 000 € maximum au projet de réhabilitation du site scolaire Boulevard Richet ;
- D'inscrire au BP 2024 les crédits nécessaires ;
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à prendre ou signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- D'autoriser le Président, ou son représentant à procéder à l'ensemble des opérations comptables nécessaires.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président salue
l'Assemblée et lève la séance.

→ 21H24 fin de la séance.

Le secrétaire de séance


Stéphane KROEMER



Le Président


Jacques DESHAYES